D110/18 Point n°8

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 novembre 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-huit le sept novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

LE KIOSQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LE RUCHER DES LILAS ET LA VILLE DES LILAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AGIS T JEUNE ».

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Patrick CARROUER par Jean DESLANDES, Roland CASAGRANDE par Christine MADRELLE, Malika DJERBOUA par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Guillaume ROUSSEAU, Narcisse NGAKA par Marlène UZAN, Irina SCHAPIRA par Arnold BAC, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :
Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :
Christine MADRELLE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181107-D110-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

D110/18 Point n°8

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

OBJET : LE KIOSQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LE RUCHER DES LILAS ET LA VILLE DES LILAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AGIS T JEUNE ».

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales
VU la délibération du 4 février 2015 approuvant la mise en place d'un dispositif « Agis T jeune » d'aide à la réalisation d'un projet personnel en échange d'heures de bénévolat sous forme de l'attribution de bourses

CONSIDERANT que la ville souhaite favoriser l'engagement des jeunes sur la thématique du développement durable et que le Kiosque souhaite proposer deux appels à projet « Agis T jeune » pour l'attribution de 16 bourses en échange de bénévolat pendant l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune des Lilas et l'association Le Rucher des Lilas,

VU le budget communal,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune des Lilas et l'association Le Rucher des Lilas portant sur les modalités d'accueil des jeunes du dispositif « Agis T Jeune » au sein de l'association.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le terme de cette convention est fixé au 31 août 2019.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 08 NOV. 2018
- et de son affichage le 08 NOV. 2018
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181107-D110-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018